



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 mars 2022

Nombre effectif	
Légal.....	29
En exercice	29
Présents	26
Votants.....	29

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS, F. SZATOWSKI, M. FURGAUT, C. LE TOURNEUR, S. HARROY, N. LEONARDI, J. ELHOMSY, S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN ;

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : MA. HARMAND donne pouvoir à MF. VALENTIN, C. JEANNOEL à C. LEMAIRE, M. GAU à M. FURGAUT

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

C. DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de M. JF. MERLIN.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 a été approuvé sans observation.

N°1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2022

M. le Maire rappelle aux conseillers que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Cette étape revêt les objectifs suivants :

- Discussion sur les orientations budgétaires qui préfigurent sur les priorités qui seront affichées au budget
- Apport d'une information financière de la Collectivité
- Discussion sur la stratégie financière de la Collectivité

Le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne lieu à aucun vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE du DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE de l'exercice 2022.

Jean SIMONIN intervient et demande si l'emprunt de 1 000 000 d'euros contracté en septembre a été utilisé ?

Réponse de M. le Maire : il s'agit de lignes de trésorerie permettant de compléter les dépenses de travaux.

Jean-François MERLIN intervient et demande des compléments d'informations quant à la réfection d'un mur rue du Stand, ainsi que les endroits prévus pour les chicanes ?

Réponse de M. le Maire : il s'agit d'un mur de soutènement en bas de la rue. Quant aux chicanes, la Commission « Cadre de Vie » travaille sur ce dossier et étudiera les endroits stratégiques permettant une bonne intégration dans l'environnement.

N°2

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que si le budget primitif de la Commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est autorisé par la Loi jusqu'à l'adoption du budget, à liquider, engager et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Il s'agit du remplacement de la partie électrique de l'ascenseur de l'immeuble communal rue de la Comédie pour un montant H.T. de 16 748.93 euros. (20 098.72 euros TTC).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 février 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement d'un montant de 16 748.93 euros H.T. (20 098,72 euros TTC). Pour permettre d'effectuer les travaux de remplacement de la partie électrique de l'ascenseur de l'immeuble communal rue de la Comédie.

N°3

FONDATION DU PATRIMOINE – ADHESION DE LA COMMUNE – ANNEE 2022

Le Maire rappelle que depuis 2011, la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine et propose de renouveler son adhésion pour 2022.

La Fondation du Patrimoine œuvre depuis 25 ans aux côtés des particuliers, des associations et des collectivités pour la préservation et l'embellissement de notre patrimoine.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine reçoit les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes collectées (moins 3 % de frais de gestion) sur présentation des factures acquittées.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable.
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 février 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à renouveler cette adhésion qui permet à la Commune de bénéficier de conseils personnalisés pour la mise en œuvre de projet de restauration, de déductions fiscales et de subventions complémentaires.

DIT que le tarif de l'adhésion s'élève à 300 euros pour les communes de 5000 à 10000 habitants.

N°4

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR **ACCESSIBILITE CCAS**

M. le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances,, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP). Un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) a été mis en place à cet effet. Dans ce cadre, il est dans l'obligation de rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux situés dans le quartier de Rebeval dont l'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment abritant le CCAS.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 100 073.21 euros H.T. (120 087.85 euros TTC) selon le tableau visé ci-dessous:

ESTIMATION DES TRAVAUX

CORPS D'ETAT	MONTANT
PLATRERIE-ISOLATION-PEINTURE	21 317,09 €
ELECTRICITE - INFORMATIQUE	21 774,12 €
PLOMBERIE SANITAIRE	3 630,00 €
MENUISERIE	31 920,00 €
REVETEMENT DE SOL	11 760,00 €
GROS ŒUVRE	9 672,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	100 073,21 €
TVA 20%	20 014,64 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	120 087,85 €

Le Conseil Municipal ,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40 % au titre de la DETR pour mener à bien ce projet.

N°5

CENTRE EQUESTRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le centre équestre de Neufchâteau est composé d'une école d'équitation et d'une écurie pour les propriétaires désirant mettre leur cheval en pension. La Ville de Neufchâteau souhaite créer une carrière hippique. Le club accueille actuellement 70 cavaliers par semaine et 55 pendant les vacances ; il compte une moyenne de 18 propriétaires sur l'année.

Ce nouvel équipement permettra un plus grand rayonnement de la structure à l'échelle intercommunale du centre équestre et permettra au territoire de renforcer son attractivité et l'organisation de concours officiel (dressage, obstacles...)

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 167 166 € H.T

Plan de financement		
DETR / DSIL	40%	66 866,4
Conseil Départemental	17+10%	31 260,04
Région	10%	16 716
Fédération équestre	10 %	16 716
Autofinancement		35 607,56

Le Conseil Municipal ,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 février 2022 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet tel que présenté ;

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire à hauteur de 17 % bonifiés de 10 % pour mener à bien ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet .

Jean-François MERLIN s'interroge et demande s'il est opportun de réaliser des travaux et des investissements supplémentaires pour le Centre Equestre.

Il ajoute qu'à Rebeuville, il y a un centre équestre qui possède 18 chevaux en pension qui n'a pas besoin de subvention pour faire fonctionner la structure.

M. le Maire dit que Le centre équestre paie un loyer ; il précise qu'à l'époque, les revêtements ont été mal choisis.

Florence LAMAZE demande s'il n'y aurait pas intérêt à municipaliser la carrière au regard de l'argent engagé par la Ville pour ce centre ?

M. le Maire rappelle également que le centre équestre est beaucoup utilisé, par les écoles, le CLSH, tickets Sports .

N°5 -A

CENTRE EQUESTRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST

Le centre équestre de Neufchâteau est composé d'une école d'équitation et d'une écurie pour les propriétaires désirant mettre leur cheval en pension. La Ville de Neufchâteau souhaite créer une carrière hippique. Le club accueille actuellement

70 cavaliers par semaine et 55 pendant les vacances ; il compte une moyenne de 18 propriétaires sur l'année.

Ce nouvel équipement permettra un plus grand rayonnement de la structure à l'échelle intercommunale du centre équestre et permettra au territoire de renforcer son attractivité et l'organisation de concours officiel (dressage, obstacles...)

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 167 166 € H.T

Plan de financement		
DETR / DSIL	40%	66 866,4
Conseil Départemental	17+10%	31 260,04
Région	10%	16 716
Fédération équestre	10 %	16 716
Autofinancement		35 607,56

Le Conseil Municipal ,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 février 2022 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet tel que présenté ;

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est à hauteur de 10 % pour mener à bien ce projet.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet

N°5 -B

**CENTRE EQUESTRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA DETR/DSIL**

Le centre équestre de Neufchâteau est composé d'une école d'équitation et d'une écurie pour les propriétaires désirant mettre leur cheval en pension. La Ville de Neufchâteau souhaite créer une carrière hippique. Le club accueille actuellement 70 cavaliers par semaine et 55 pendant les vacances ; il compte une moyenne de 18 propriétaires sur l'année.

Ce nouvel équipement permettra un plus grand rayonnement de la structure à l'échelle intercommunale du centre équestre et permettra au territoire de renforcer son attractivité et l'organisation de concours officiel (dressage, obstacles...)

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 167 166 € H.T

Plan de financement		
DETR / DSIL	40%	66 866,4
Conseil Départemental	17+10%	31 260,04
Région	10%	16 716
Fédération équestre	10 %	16 716
Autofinancement		35 607,56

Le Conseil Municipal ,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 février 2022 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet tel que présenté ;

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR /DSIL à hauteur de 40 % pour mener à bien ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet .

N°5 -C

CENTRE EQUESTRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION EQUESTRE

Le centre équestre de Neufchâteau est composé d'une école d'équitation et d'une écurie pour les propriétaires désirant mettre leur cheval en pension. La Ville de Neufchâteau souhaite créer une carrière hippique. Le club accueille actuellement 70 cavaliers par semaine et 55 pendant les vacances ; il compte une moyenne de 18 propriétaires sur l'année.

Ce nouvel équipement permettra un plus grand rayonnement de la structure à l'échelle intercommunale du centre équestre et permettra au territoire de renforcer son attractivité et l'organisation de concours officiel (dressage, obstacles...)

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 167 166 € H.T

Plan de financement		
DETR / DSIL	40%	66 866,4
Conseil Départemental	17+10%	31 260,04
Région	10%	16 716
Fédération équestre	10 %	16 716
Autofinancement		35 607,56

Le Conseil Municipal ,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 février 2022 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet tel que présenté ;

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Equestre à hauteur de 10 % pour mener à bien ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet

N°6

OPERATIONS ELECTORALES – INDEMNISATIONS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES – (10 et 24 AVRIL 2022 et 12 ET 19 JUIN 2022)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessaire présence d'un fonctionnaire au sein de chacun des 5 bureaux de vote de la Ville pendant toute la durée des scrutins.

Cette présence et le travail engendré par la préparation des scrutins impliquent de nombreuses heures supplémentaires pour les agents ;

Les heures supplémentaires effectuées en semaine seront récupérées par les agents, tandis que les heures supplémentaires effectuées le dimanche d'élection seront payées.

M. le Maire propose, pour le fonctionnaire qui ne serait pas éligible aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) de lui allouer une indemnité forfaitaire par élection.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le dispositif visé ci-dessus, à savoir :

➤ Pour les agents éligibles aux IHTS :

. les heures supplémentaires effectuées en semaine seront récupérées par les agents

. les heures supplémentaires effectuées les dimanches d'élection seront payées.

➤ Pour l'agent non éligible aux IHTS :

. 1091.71 euros X 6.81 = 619.54 euros

12

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales, est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- En Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS, et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services ;

VU les crédits inscrits au Budget,

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

➤ Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché /Attaché Principal

Le montant de la référence pour le calcul sera celui pour l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 6.81.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attribution individuelle

Conformément au Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de l'IFCE, et dans la limite des crédits inscrits, soit :

➤ 1091.71 euros X 6.81 = 619.54 euros

ARTICLE 2 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

- Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

- Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires le dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du Décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront les IHTS, rémunérés en heures supplémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit, dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

- Attributions individuelles

M. le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

ARTICLE 3 – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement de ces indemnités sera effectué après les élections présidentielles qui auront lieu, pour le premier tour le 10 avril 2022 et le second tour le 24 avril 2022; et après les élections législatives qui auront lieu le 12 juin 2022 pour le 1^{er} tour, et le 19 juin pour le second tour.

ARTICLE 4 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°7

CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT (CTEC)

APPROBATION DU PROJET – PROGRAMME D’ACTIONS

M. le Maire informe que l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse a sollicité la Communauté de Communes de l’Ouest Vosgien afin d’établir un contrat de territoire « eau et climat » (CTEC).

Ce contrat est un document pragmatique de projets concertés entre l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse et la Communauté de Communes de l’Ouest Vosgien. Il est établi sur 4 années (2022-2025) avec pour vocation de servir de guide de l’action territoriale relative à l’eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, supportant dans ce cadre des engagements réciproques.

Les objectifs concertés du CTEC sont les suivants :

- Atténuer et anticiper les effets du changement climatique
- Lutter contre l’érosion et la biodiversité
- Prévenir les impacts de la dégradation de l’eau et de l’environnement
- Animer, accompagner, communiquer et éduquer à l’environnement

L’imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l’eau, mais aussi sur la qualité de vie. Si, pour les constructions nouvelles, les projets prennent mieux en compte la gestion des eaux pluviales par des ouvrages végétalisés, désimperméabiliser l’existant n’est pas toujours réalisé lors d’opérations de requalification.

La Commune, consciente de ses atouts géographiques et des richesses de son patrimoine naturel et historique, met au cœur de sa politique le développement durable. Depuis plusieurs années, de nombreuses actions ont été mises en place dans ce sens : mise en place d’une navette électrique, obtention de la 3^{ème} fleur, démarche « O phyto » dans le cadre de l’entretien des espaces verts, tonte différenciée, végétalisation du centre-ville, désimperméabilisation des sols et infiltration à la parcelle ;

Ainsi, dans ce cadre, les actions prévues pour Neufchâteau sont les suivantes :

- Création d’un parc urbain
- Désimperméabilisation du Chemin de Rollainville
- Désimperméabilisation de l’école Jean Jaurès
- Désimperméabilisation de l’école Marcel Pagnol et Louise Michel

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 24 février 2022 .

A l'unanimité,

APPROUVE le projet et le programme d'actions visé ci-dessus inscrit par la Commune

N°8

SDEV – ENFOUISSEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES

RUE DU CHATEAU ET RUE MOULAUNE

M. le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique pour les travaux d'enfouissement des réseaux de **la rue du Château et rue Moulaune**.

Il est précisé que dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, la société ORANGE réalise le câblage et le Syndicat réalise le génie civil.

Par décision du Comité Syndical en date du 19/06/2018, le Syndicat finance l'ouverture de la fouille et les matériaux pour le remblai, et la Commune finance la fourniture et la pose du matériel.

Le montant s'élève à 19 361.30 euros et la participation de la Commune, selon la répartition précitée, s'élèverait à 9 934.19 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le SDEV, Maître d'ouvrage .

S'ENGAGE à verser au SDEV le montant de la participation de la Commune dès que la demande lui en sera faite.

N°9

LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES

CESSION DU LOT N°5 A M. Salih TEMUR

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 13/12/2021, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement Champ Bon Jacques à 20 euros HT. Et autorisé le Maire à signer les compromis de vente à intervenir.

M. le Maire informe que M. TEMUR Salih domicilié à CHATENOIS – 1, rue des Halles - a signé un compromis de vente sur la parcelle visée ci-dessous sur le lotissement Champ Bon Jacques :Parcelle n° 5 – section AW – n°s 468 – 486 et 502 d'une contenance de 1 090 m².*

La Commission des Finances, réunie le 3/12/2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

AUTORISE la cession à M. Salih TEMUR domicilié 1, rue des Halles à 88170 CHATENOIS de la parcelle n° 5 d'une contenance de 1090 m² au prix de 20 euros H.T. le m², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.

Jean SIMONIN intervient et souligne qu'il est dommage que plusieurs familles turques acquièrent les terrains du lotissement pour faire de la spéculation.

Simon LECLERC répond qu'il faut faire très attention au vocabulaire utilisé au sein des assemblées.

De plus, rien n'empêche les gens d'acheter et de revendre leur maison.

Christophe LAURENT intervient et regrette les propos de J. SIMONIN. La stigmatisation d'une population passe au-delà de toute considération politique, a-t-il ajouté.

N°10

ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX – ANNEE 2022

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée du programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022.

Ce programme a pour but d'informer la Commune, d'une part, des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement forestier, et plus largement pour contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière, et d'autre part, pour permettre l'inscription budgétaire des travaux à réaliser.

Le programme de travaux pour l'exercice 2022 est le suivant :

TRAVAUX SYLVICOLES

- Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante (végétation herbacée ou semi-ligneuse)
Parcelles 12u, 13u, 19u, 22u, 6u..... 1 879.91 €
- Dégagement manuel de plantation au croissant manuel ou mécanique
Parcelles 12u, 6 u..... 1 026.22 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par ONF pour l'année 2022 dont le montant s'élève à 2 906.13 euros H.T. (soit 3 196.74 euros TTC).

Patrice BERARD présente ce point et donne des informations complémentaires.

Jean-François MERLIN s'interroge sur les travaux de déboisement actuellement en cours route d'Epinal. Est-ce lié à une opération municipale ou privée ?

M. le Maire : il s'agit d'un travail privé. Des vérifications seront effectuées pour s'assurer qu'un plan de découpe a bien été déposé.

N°11

CCOV – MODIFICATION DES STATUTS

Ajout d'une nouvelle compétence : Contrat de Sécurité Intégrée

Suppression compétence transport scolaire

Inscription campings et aires de campings-cars intercommunales

Le Maire informe que la Préfecture des Vosges a récemment sollicité la CCOV afin de conclure un Contrat de Sécurité Intégrée (CSI). Déjà présent autour des agglomérations d'Epinal et de Saint-Dié, le CSI permet de mobiliser des ressources autour de trois axes :

- 1 - PREVENTION DES ADDICTIONS
 - Renforcer les campagnes de prévention à destination de la population concernée
 - Consolider la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la thématique des conduites addictives
- 2 – DETECTION ET PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS
 - Développer le tissu partenarial
 - Améliorer la coopération Gendarmerie/SDIS dans le cadre du CSI
 - Sensibiliser les autres acteurs

3 – CONTINUUM DE SECURITE

- Définir un schéma local de tranquillité publique
- Améliorer l'accueil des victimes
- Prévention de la délinquance et de la radicalisation
 - Prévention de la délinquance
 - Prévention de la radicalisation
 - Enjeu de l'insertion professionnelle au regard de la prévention de la délinquance.

Le CSI intégrera le conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD) que la CCOV anime depuis 2019. Ce contrat portera sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin de conclure et de mettre en œuvre ce contrat, la CCOV doit, au préalable, en prendre la compétence au sein de ses compétences facultatives. Cette compétence se limite strictement au CSI et ne concerne ni les polices municipales, ni les systèmes de vidéo-surveillance qui resteront communaux.

Il est également proposé une mise à jour des statuts actuels avec deux modifications demandées par la Préfecture :

- Suppression de la compétence « transport scolaire » devenue strictement régionale.
- Inscription des campings et aires de camping-car intercommunales dans les compétences facultatives et non dans la compétence « Tourisme ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de statuts doit recueillir l'accord de la majorité des communes, c'est-à-dire :

- Soit la moitié des communes représentant au moins les deux tiers des habitants
- Soit les deux tiers des communes représentant au moins la moitié des habitants

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22/12/2021 portant modification des statuts de la CCOV ;

VU les articles L. 5211-20 et L. 5211-17 du CGCT ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts de la CCOV ci-annexé .

DECIDE DE TRANSMETTRE la présente décision à M. le Préfet des Vosges.

N°12

SMIC – SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES
NOUVELLES ADHESIONS

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier émanant du Président du SMIC des Vosges en date du 11/01/2022 invitant la commune de NEUFCHATEAU à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et la Commune de LESSEUX au SMIC des VOSGES .

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération n° 16/2021 du Comité Syndical du SMIC 88 ;

A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les adhésions précitées, à savoir :

- Le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones)
- Le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP
- La Commune de LESSEUX.

N°13

SDANC (SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES
DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT DES COTES ET DE LA RUPPE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de retrait du Syndicat des Cotes et de la Ruppes du SDANC des Vosges.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU les statuts du SDANC ;

A l'unanimité,

ACCEPTE le retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC .

N°14

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME
OUVERTURE DES EGLISES ET TERRAIN DE BASKET

M. le Maire rappelle qu'afin de répondre à la demande de la Commune, l'Office de Tourisme met à disposition ses salariés dans les églises du site patrimonial remarquable (église Saint-Nicolas et église Saint-Christophe).

Cette présence permet aux touristes l'accès et la découverte de ces monuments grâce à des visites guidées et des dépliants explicatifs.

Par ailleurs, dès lors que notre territoire de compétences est étendu aux communes de la CCOV, l'Office de Tourisme offre un service supplémentaire à la Ville de NEUFCHATEAU en ouvrant les lieux aux visiteurs.

L'Office du Tourisme est également sollicité pour que le personnel affecté au camping ouvre et ferme le terrain de basket situé à proximité.

Aussi, il est nécessaire de définir un cadre pour cette action et une base de participation de la part de la Ville de NEUFCHATEAU qui en bénéficie. Pour information, le bilan de fréquentation pour l'année 2021 est de 940 personnes ayant visité les églises en juillet et août.

Les horaires sont redéfinis chaque année, en concertation avec la Ville

Après concertation, il est convenu que les églises Saint-Nicolas et Saint-Christophe font l'objet d'une ouverture assurée par l'Office de Tourisme pour une durée de 30 H/semaine sur les mois de juillet et août, les périodes d'ouverture étant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 ; soit un coût de 3 262 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission « Patrimoine et Cadre Vie » réunie le 4 mars 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Office du Tourisme fixant les modalités de mise à disposition de personnel, dans le cadre de l'ouverture des églises de NEUFCHATEAU et du terrain de basket situé à proximité.

M. ROL présente ce point et donne des informations complémentaires.

Elle informe que la Commission « Cadre de Vie » projette un travail, en 2023, sur la possibilité de sécuriser les églises ainsi que le matériel et œuvres à l'intérieur. Les églises regorgent de richesses et de trésors et des mesures peuvent être apportées pour améliorer le sécurité de ce patrimoine.

N°15

**CONVENTIONS DE FORMATION D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES DE
CATEGORIE B1 ET DES BATONS DE POLICE**

M. le Maire rappelle que l'arrêté du 03/04/2007 modifié par l'arrêté du 14/04/2017, précise les dispositions relatives aux formations à l'usage des armes de police municipale.

Les agents de police municipale de NEUFCHATEAU , VITTEL et CONTREXEVILLE doivent annuellement suivre au moins deux séances de formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie B1 (Pistolet semi-automatique 9 mm et Révolver 38 SP) ainsi que la formation des armes de catégorie D.2 et B. 8 (bâtons de défense et Générateur aérosol incapacitant lacrymogène) qui concerne également les agents de la Commune de MIRECOURT.

La Commune de NEUFCHATEAU disposant d'un agent de Police Municipale Moniteur en Maniement des Armes, s'engage à mettre à disposition cet agent au profit des communes signataires de la convention lors des séances de formation d'entraînement.

Aucune contribution financière ne sera demandée pour la mise à disposition du moniteur en maniement des armes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir , visées ci-dessous :

- Convention de formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie B1 (pistolet et demi-automatique 9 mm et revolver 38 SP)
A intervenir entre la Commune de NEUFCHATEAU, la commune de VITTEL et la Commune de CONTREXEVILLE ;
- Convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police G.A.I.L et techniques professionnelles d'intervention à intervenir entre la commune de NEUFCHATEAU, la commune de MIRECOURT, la commune de VITTEL et la commune de CONTREXEVILLE .

N°16

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion Territoriale des Vosges et celui de Meurthe et Moselle « CDG54 ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25/05/2018.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès des collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle partage son expertise et ses moyens, tant en personnel, qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion des Vosges et celui de Meurthe et Moselle est dénommée «mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à terme le 31/12/2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 01 janvier 2022. Le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mise à notre disposition.

Le Conseil Municipal ,

Entendu l' exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la Collectivité.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document à intervenir

DESIGNE auprès de la CNIL le CDG54 ; personne morale, comme étant le Délégué à la protection des Données (DPD) de la Collectivité .

N°17

VOIE VERTE – AUTORISATION TRAVAUX PAR LA CCOV SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) est traversé par un itinéraire cyclo-touristique, « La Meuse à Vélo », faisant partie du réseau EuroVélo depuis mars 2019. Le projet de création d'une voie verte entre Neufchâteau et Coussey améliorera significativement cet itinéraire, en évitant l'utilisation de chemins blancs et les traversées dangereuses notamment de la RD53.

Cet équipement vise d'une part à favoriser la réduction de la part modale de la voiture individuelle en faveur des modes alternatifs et d'autre part à offrir aux habitants du territoire un nouvel espace de loisirs ludique, sportif et culturel.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sera amenée à réaliser des travaux sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien à effectuer des travaux d'aménagement, d'équipement et d'entretien sur le territoire de la commune afin de mener à bien le projet de création d'une voie verte entre Neufchâteau et Coussey.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou convention à intervenir.

Jean-François MERLIN intervient et apprécie ce projet de voie verte. Mais mettre des enrobés sur une voie verte est paradoxal. N'y a-t-il pas moyen de mettre un autre revêtement, sable ou autre ?

*M. le Maire rappelle que la voie verte sera beaucoup utilisée par les piétons, les vélos, les poussettes...
Jean-François MERLIN informe qu'il y a une voie verte à FONTAINEBLEAU sans enrobés, ce qui n'empêche pas les vélos, poussettes ou marcheurs de circuler.*

N°18

PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

PAR LE CENTRE DE GESTION POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES – ACTUALISATION

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

VU la délibération en date du 03/02/2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention initiale d'adhésion au service de missions temporaires, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges .

CONSIDÉRANT la nouvelle convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention cadre susvisée telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association CHANTIERS SERVICES pour l'année 2022.

N°21

PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET TICKETS SPORTS
RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES FEVRIER – AVRIL ET JUILLET 2022

M. le Maire informe l'Assemblée que le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Commune nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants pour les sessions de février, avril et juillet 2022:

- Soit du 7 au 18 février 2022
- Soit du 11 au 22 avril 2022
- Soit du 11 juillet au 29 juillet 2022

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE :

Pour le CLSH :

La création de 3 emplois de vacataires dont 75 % titulaires du BAFA pour les sessions de février et avril 2022 et la création de 20 emplois dont 75 % titulaires du BAFA pour la session de juillet 2022

Les titulaires du BAFA seront rémunérés selon le dispositif visé ci-dessous :

- Les titulaires ou stagiaires BAFA
Bruts par jour travail 60 euros
- La Directrice Adjointe
Bruts par jour travaillé 65 euros
- Aides animateurs non titulaires du BAFA
Bruts par jour travaillé..... 40 euros

- Jean-Marie ROCHE souhaiterait souligner l'implication et la mobilité de la population et associations pour venir en aide à l'UKRAINE. Beaucoup de dons et de solidarité ont été remarqués. Il souhaiterait remercier l'engagement de tout le monde pour cette noble cause et l'élan de générosité importante la part des associations.

FAIT A NEUFCHATEAU, le vingt-cinq mai deux mille vingt deux.

Le Maire,



Simon LECLERC